

DELIBERATION

Relative aux tarifs hébergement 2024-2025

Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Point de l'ordre du jour :

Adoption des tarifs hébergement 2024-2025

Vu l'exposé des motifs évoqué en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

article unique

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims adopte les tarifs des redevances d'hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024 conformément au document annexé

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 8

Abstentions : 1

Pour : 13

Contre : 11

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

